

Strasbourg, le 13 avril 2023

Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace : des décisions pour le développement du territoire Centre Alsace

Les Conseillers d'Alsace se sont réunis ce jeudi 13 avril en commission permanente sous la présidence de Frédéric Bierry.

La Collectivité européenne d'Alsace, à travers du vote des Conseillers d'Alsace, s'engage aux côtés de la commune de Villé pour contribuer au renforcement de l'attractivité de toute la Vallée de Villé. Elle l'a déjà fait précédemment en accompagnant fortement la création de structures périscolaires dans la Vallée.

Adhésion de la Commune de Villé au Fonds Alsace Rénov

La Collectivité européenne d'Alsace a décidé de reconduire les Programmes d'Intérêt Général en faveur de la rénovation de l'habitat des propriétaires privés (PIG Rénov Habitat) en proposant une mission d'accompagnement aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat afin qu'ils obtiennent un soutien technique et financier.

La Collectivité européenne d'Alsace peut apporter des prestations complémentaires à sa mission d'accompagnement via le Fonds Alsace Rénov auquel les Communes doivent préalablement adhérer.

La Commune de Villé a ainsi adhéré au fonds Alsace Rénov, pour renforcer son intervention dans le cadre de la rénovation énergétique sur son territoire ainsi qu'en faveur de l'adaptation des logements aux situations de perte d'autonomie.

Son objectif est de traiter de manière profonde et durable des problématiques de vacances de logements et d'habitat

dégradé. Les travaux d'isolation, de changements de système de chauffage ou de pose d'équipements améliorant l'accessibilité des logements peuvent ainsi être subventionnés.

Par exemple :

En fonction de la nature de travaux et du revenu des propriétaires occupants, les aides de la Collectivité européenne d'Alsace peuvent aller jusqu'à 8.000 € par logement avec un abondement de la commune de Villé jusqu'à 5.000 €, soit 13.000 € par logement.

Pour les propriétaires bailleurs, les aides de la Collectivité européenne d'Alsace peuvent atteindre 12.000 € par logement avec un abondement de la commune de Villé jusqu'à 4.000 €, soit 16.000 € par logement.

Pour rappel, l'aide à la définition des travaux et au montage des demandes de financements est assurée par l'opérateur URBAM Conseil, mandaté par la Collectivité européenne d'Alsace, et qui accompagne gratuitement les propriétaires éligibles à ce dispositif.

Contact presse :

Sylvie Mertz

Collectivité européenne d'Alsace

Tél : 06 87 20 94 11

sylvie.mertz@alsace.eu